

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration d'intérêt général

Pour le raccordement des particuliers en
domaine privé au réseau public d'assainissement

à PARAY-DOUAVILLE



Procès-Verbal de Synthèse

Etabli par

Henri TORD

Commissaire Enquêteur

PRÉLIMINAIRE

La déclaration d'intérêt général est une procédure instituée par la loi sur l'eau. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Elle apparaît comme un préalable nécessaire à l'intervention des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements ainsi qu'à celle des syndicats mixtes dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L211-7 du code de l'environnement. L'enquête publique permettant au préfet de déclarer l'intérêt général est prévue par le III de ce même article.

Pour l'application du 1° du I de l'[article L.123-2](#), font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'[article R.122-2](#) et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude.

Dans le cadre du contrat de bassin « La Rémarde – Le Perray (2012-2016) », et tel que cela a été acté par le zonage d'assainissement collectif de la commune de Paray-Douaville, il est prévu la construction d'un réseau de collecte des eaux usées sur le bourg de Paray-Douaville, et leur transfert sur l'unité de traitement d'Allainville-aux-Bois. Cette station d'épuration, mise en service en juin 2012, est fonctionnelle et a été dimensionnée pour accueillir les effluents du bourg de Paray.

En raison de ces travaux, l'ensemble des habitations de Paray devront se conformer à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, stipulant que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées [...] est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».

La présente déclaration d'intérêt général porte sur les raccordements des branchements de particuliers situés sur le bourg de Paray.

Le raccordement des branchements des particuliers consiste à créer, en domaine privé, les canalisations de liaison entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de branchement au réseau public. Si les eaux pluviales sont actuellement raccordées au système d'assainissement existant en domaine privé, celles-ci devront être déconnectées.

Le dossier concerne le raccordement de 41 branchements, 31 rue Barthélémy, 4 chemin des Petits Champs, 3 rue du Buisson à l'Oiseau et 3 Passage de la Ferme, touchant une trentaine de propriétaires.

La création du réseau d'eaux usées au bourg de Paray-Douaville, a fait l'objet d'une délibération à la CAPY (Contrée d'Abliis Portes d'Yvelines) sous le numéro D53-2014, entraînant une Déclaration d'Intérêt Général pour la reprise des branchements en domaine privé.

ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte le vendredi 14 novembre 2014 avec une première permanence à la mairie de PARAY-DOUAVILLE le mardi 18 novembre 2014. Elle s'est déroulée sur une durée d'un mois et a vu se tenir 4 permanences entre le 14 novembre 2014 et le 16 décembre 2014, 2 mardis et 2 vendredis et ce aux heures d'ouverture de la mairie.

L'enquête s'est terminée le mardi 16 décembre 2014 à l'issue de ma dernière permanence et j'ai pu collecter toutes les remarques déposées en mairie durant toute la durée de l'enquête.

Durant cette enquête j'ai rencontré Monsieur le Maire et 3 élus lors des permanences ou aucun courrier ne m'a été adressé sur le projet ou en complément du projet.

Lors des permanences tenues à la mairie, j'ai eu la visite de Monsieur Martial ALIX Maire de PARAY-DOUAVILLE et de l'élue en charge de l'urbanisme entre autres, qui m'ont fourni toutes les informations complémentaires dont je pouvais avoir besoin pour enrichir mes connaissances sur le projet de ce réseau d'assainissement.

Seul Monsieur le Maire a laissé une annotation dans le registre qui était disponible en Mairie lors des heures d'ouverture.

CONCLUSION

Si vous avez quelques remarques à ajouter ou à me formuler par rapport aux informations ci-dessus, je suis prêt à vous rencontrer.

Fort de toutes ces informations, je vais me faire une idée personnelle de la réalisation de ce projet et vais donc pouvoir rédiger mon rapport avec beaucoup d'attention et me permettant d'exprimer des conclusions motivées quant à son application.

Henri TORD



Commissaire Enquêteur
du Projet sur la Commune de PARAY-DOUAVILLE

Rambouillet le 19 décembre 2014